


Procédure file

Informations de base		
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	1995/2009(ACI)	Procédure terminée
Modalités d'exercice du droit d'enquête du Parlement européen		
Abrogation 2009/2212(INL)		
Sujet 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie		

Acteurs principaux	
Parlement européen	
Conseil de l'Union européenne	

Événements clés			
02/05/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/01/1995	Vote en commission		Résumé
11/01/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0003/1995	
18/01/1995	Débat en plénière		
18/01/1995	Décision du Parlement	T4-0006/1995	Résumé
06/03/1995	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1995/2009(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
	Abrogation 2009/2212(INL)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INST/3/05576

Portail de documentation				
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0003/1995	11/01/1995	EP

		JO C 043 20.02.1995, p. 0017			
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0006/1995 JO C 043 20.02.1995, p. 0030-0037	18/01/1995	EP	Résumé

Acte final

[Décision 1995/167](#)
[JO L 113 19.05.1995, p. 0002-0004](#) Résumé

Modalités d'exercice du droit d'enquête du Parlement européen

La commission institutionnelle a adopté le rapport sur un modus vivendi entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant les questions de comitologie. Le rapport recommande au Parlement européen d'approuver le modus vivendi qui constitue une approche pragmatique et provisoire pour faire face aux problèmes qui se sont posés lors de l'application de l'article 189 B, étant entendu qu'une solution définitive et pleinement démocratique de ces problèmes devra être trouvée lors de la Conférence intergouvernementale de 1996.

Modalités d'exercice du droit d'enquête du Parlement européen

Le Parlement européen a marqué son accord sur la décision du PE, du Conseil et de la Commission portant modalités d'exercice du droit d'enquête du Parlement européen. Le PE considère que le compromis réalisé entre les trois institutions constitue un résultat acceptable et qu'il convient d'examiner l'opportunité d'une révision des modalités d'exercice du droit d'enquête à la lumière de l'expérience acquise au cours de la présente législature. ?

Modalités d'exercice du droit d'enquête du Parlement européen

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont arrêté la Décision définissant les modalités d'exercice du droit d'enquête du Parlement européen, dans le respect des dispositions prévues par les traités. La décision précise la portée : - du pouvoir d'enquête; - des incompatibilités éventuelles; - des compétences en matière d'administration de preuves; - du devoir de confidentialité; - des résultats d'une enquête parlementaire. ?